



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 mars 2024

Délibération n°2024014

Date de convocation : 06/03/2024

Membres en exercice : 29
Votants : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le 12/03/2024



L'an deux mille vingt-quatre et les douze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON , Cyril FLOURET, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Benoît VALENZUELA, Adjoint, Marc GELEDAN, Marie SABBATINI, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Cendrine PRIANO-LAFONT, Laurent ABADIE, Paul CHRISTIN, Françoise PEZZOLI, Benjamin VALERIAN, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cédric MAURIN, Marjorie BOUCHON, Conseillers.

Excusés :

Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN

Jérôme DEMOTIER pouvoir à Nicolas PAGET

Lysiane VOISIN pouvoir à Cendrine PRIANO-LAFONT

Christiane PICARD pourvoir à Sabine BONVIN

Caroline FAYOL pouvoir à Benoît VALENZUELA

Absents :

Catherine ZDYB

Anca-Loredana FINE

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

FINANCES / SUBVENTIONS / DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024 / CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Par courrier daté du 22 novembre 2023, Madame la Préfète de Vaucluse informe la Commune de Courthézon des projets susceptibles de bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024.

Des subventions peuvent notamment être attribuées aux collectivités éligibles pour financer les réalisations d'investissement notamment celles favorisant le développement économique et social.

Particulièrement sensible à cette démarche, la Commune de Courthézon souhaite poursuivre son engagement en matière de rénovation et d'accès aux soins, en créant une maison de santé pluridisciplinaire de 761m² sur l'ancienne friche industrielle référencées aux parcelles AO 66-80-81-82-83-85 sises avenue 20 avenue Jean Jaurès, plus précisément sur la parcelle AO 66.

Ainsi pour la réalisation de cette maison de santé pluridisciplinaire, dans le prolongement de la délibération précédente, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter l'octroi de la DSIL 2024 tel que le plan de financement de l'opération le met en évidence de la manière suivante :

DÉPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
ACHAT VEFA	1 445 900,00 €	100	Département de Vaucluse CVA 2023-2025	197.520,00 €	13,66 %
			Région Sud	250.000,00 €	17,29 %
			ARS	243.580,00 €	16,85 %
			DSIL2024	465.620,00 €	32,20 %
			S/total aides publiques (HT)	1.156.720,00 €	80,00 %
			Autofinancement	289.180,00€	20%
			S/total autofinancement (HT)	289.180,00€	20%
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (€ HT)	1 445 900,00 €	100%	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	1 445 900,00 €	100%

Vu l'appel à projet commun DETR/DSIL/DSID exercice 2024,

Vu les délibérations 2023023, 2023024, 2023025 du 14/03/2023 et 2023098 du 14/11/2023

Considérant la nécessité de créer une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Courthézon,

Considérant l'intérêt pour les finances communales de solliciter le soutien financier de la Préfecture de Vaucluse,

Considérant le plan de financement prévisionnel,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération d'acquisition en VEFA en vue de créer une maison de santé multidisciplinaire incluant un volet de mise aux normes ERP 5ème catégorie.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** l'octroi de la DSIL exercice 2024 à hauteur de 32,44% représentant un montant de 465 620€ HT,
- **DIT** que les crédits de paiement seront prévus au Budget 2024 de la Commune,
- **DIT** que l'ensemble des pièces complémentaires seront communiquées dans les meilleurs délais,
- **CERTIFIE** que ces travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution avant le dépôt du dossier,
- **CERTIFIE** que la commune sera propriétaire de la parcelle AO 66,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



Le Maire
Nicolas PAGET

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/03/2024

Application agréée E-legalite.com